

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°26-021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	02/04/2026
En exercice : 23	Date d'affichage :	02/04/2026
Présents : 21		
Votants : 21 + 2 pouvoirs		

Présents : Mrs GENON Hervé - BALMON Marc - BIBOLLET Nicolas - COURDAVAULT Laurent - EL-HADEUF Messaoud - GACHET Roger - GARCIA Pascal - MANENTI Rémi - MAUGE François - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RIZZON Bruno
Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie.

Excusées :

Mmes BANTIN Virginie (pouvoir à COURDAVAULT Laurent) - SANCHEZ Sophie (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommée secrétaire de séance : GAZET Véronique

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE DE VAL-D'ARC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint Jean de Maurienne Mme Muriel BESSON.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de Val-d'Arc de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Saint Jean de Maurienne pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Véronique GAZET

Monsieur le Maire

Hervé GENON

